

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS9

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin,
Mme Ranc, M. Bentz, M. Taché de la Pagerie et Mme Lavalette

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« création »,

insérer les mots :

« , de maintien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il convient de créer du lien social, là où il n'y en a pas et de le réparer, là où il s'est brisé, il convient également de le maintenir là où, certes, le lien social existe déjà, mais reste fragilisé.

Aussi, cet amendement entend consolider et rendre pérenne la médiation sociale en inscrivant dans la loi la notion de « maintien » du lien social, ce lien étant essentiel pour de nombreuses personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux services publics, que ce soit en fonction de leur lieu de vie, des défaillances de l'État ou encore du fait de l'accélération de la dématérialisation, qui isole un grand nombre de nos concitoyens de manière préoccupante.